

FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

PRESENTATION-VENTE dans le cadre de la Foire Agricole

SOUS CHAPITEAU – PRAIRIE DE SEDAN – LES 11, 12 et 13 Septembre 2026

Article 1. La Présentation-Vente est soumise au règlement général des expositions d'animaux vivants.

Article 2. Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription pour le **31 juillet 2026** dernier délai à l'adresse suivante :

Poncelet Emmanuel 3 rue folie 08160 Saint Marceau Tel 06 32 47 16 51

Mail : poncelet.emmanuel@yahoo.fr

Ils devront dans le même temps, verser à la Fédération la somme totale de leur inscription par chèque bancaire à l'ordre de la F.A.A

Le nombre de cages étant limité, le Comité Organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions avant la date prévue, lorsque le nombre de cages sera atteint. Ainsi que de refuser toute demande d'inscription pouvant nuire au bon déroulement de l'exposition.

Article 3. Le montant des engagements, catalogue compris, est fixé à :

2.00 € l'unité 3.00 € le couple 4.00 € Trio

Article 4. Les sujets devront être bagués ou tatoués. Les numéros de cage devront être inscrits au feutre noir dans l'oreille des lapins. Pas de présentation en couple pour les poules, les pigeons et les canards domestiques.

Article 5. L'exposant désirant vendre un ou plusieurs lots en fera figurer le prix sur la feuille d'inscription, celui-ci sera majoré de 20 % et figurera comme tel au catalogue.

Article 6. L'acceptation des animaux est subordonnée à un parfait état de santé

Certificat vétérinaire obligatoire pour la maladie de Newcastle, pour pigeons et volailles.

Les éleveurs de lapins ayant participé à une exposition internationale dans les 30 jours qui précèdent cette exposition, devront fournir un certificat de bonne santé de leur élevage signé Par leur vétérinaire daté de moins de 5 jours.

SANS CERTIFICATS SANITAIRES A L'ENLOGEMENT LES ANIMAUX SERONT REFUSES ET LES DROITS D'INSCRIPTION NE SERONT PAS REMBOURSES

Article 9. Programme de la présentation :

**-Mercredi 9 Sept 2026
-Jeudi 10 Sept 2026
-Vendredi 11 Sept 2026
-Samedi 12 Sept 2026
-Dimanche 13 Sept 2026**

**Chargement et montage des cages
Réception des animaux de 14h à 19h
9 h à 19h ouverture au public
9 h à 19 h ouverture au public
9 h à 18h00 ouverture au public**

Article 10. Dans tous les cas non prévus au règlement ci-dessus, le comité Organisateur est le seul Qualifié pour prendre une décision.

Le Président.
Thierry Del Aguila

Le Commissaire Général
Emmanuel Poncelet

FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

PRESENTATION-VENTE dans le cadre de la Foire de Sedan

Déclaration d'inscription :

NOM : Prénom.....

Adresse.....

.....

Adresse Mail :

Droits d'inscriptions :

Unité 2 ~~€~~x..... =

Couple 3 ~~€~~x..... =

Trio 4 ~~€~~x..... =

TOTAL €

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter

Date et signature

Demande d'inscription à remplir soigneusement en respectant les cases concernées

[illegible]

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)
.....
.....

- Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :
.....

Les nombres d'animaux vaccinés sont les suivants :

Espèce :	Nombre :
A la date du :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)	
N° de lot du vaccin :	
Date de péremption :	

Fait à Signature de l'éleveur :
le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

.....

- Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)
☐ N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons ni aucun de mes animaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.
☐ Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions usivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

**NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur.
L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.**



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....